

Avis de convocation

Assemblée Générale Mixte
Mardi 20 mai 2008 à 16 heures 30

au Palais des Congrès
2, place de la Porte Maillot - 75017 Paris



Sommaire

Bienvvenue à l'Assemblée Générale d'Arkema	3
Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte	4
Comment participer à l'Assemblée Générale ?	5
COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE D'ARKEMA ?	5
COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?	6
COMMENT VOUS PROCURER D'AUTRES INFORMATIONS SUR ARKEMA ?	6
COMMENT REMPLIR VOTRE FORMULAIRE DE VOTE ?	7
Arkema en 2007	8
CHIFFRES CLÉS	8
EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE	10
RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ARKEMA	14
Présentation du Conseil d'administration	15
Les Comités spécialisés du Conseil d'administration	18
COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES	18
COMITÉ DE NOMINATION ET DES RÉMUNÉRATIONS	18
Présentation et projet de résolutions	19
Demande d'envoi de documents	31

Acteur de la chimie mondiale, Arkema regroupe 3 pôles d'activités, les Produits Vinyliques, la Chimie Industrielle et les Produits de Performance. Présent dans plus de 40 pays avec 15 200 collaborateurs, Arkema réalise un chiffre d'affaires de 5,7 milliards d'euros. Avec ses 6 centres de recherche en France, aux États-Unis et au Japon, et des marques internationalement connues, Arkema occupe des positions de leader sur ses principaux marchés.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service des Relations Actionnaires Arkema au  **N° Vert 0 800 01 00 01**. Ce service est accessible depuis l'international au : +33 (0)1 49 00 82 01



Bienvenue à l'Assemblée Générale d'Arkema

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

J'ai le plaisir de vous convier à l'Assemblée Générale d'Arkema, qui se tiendra le **mardi 20 mai prochain**, à 16 heures 30, au Palais des Congrès de Paris.

Cette Assemblée Générale sera une occasion privilégiée de vous rencontrer et de vous présenter l'évolution de l'activité, des principaux projets démarrés, l'amélioration forte des résultats ainsi que les perspectives de notre Groupe. En tant qu'actionnaire, vous aurez la possibilité de poser des questions puis de vous prononcer sur les résolutions proposées.

Avec le Conseil d'administration, nous avons décidé de proposer à l'Assemblée Générale de distribuer, pour la première fois, un dividende au titre de l'exercice 2007 représentant 0,75 euro par action. Cette décision reflète la confiance d'Arkema dans sa capacité à créer de la valeur sur le long terme et à poursuivre l'amélioration de ses résultats. À l'avenir, il est envisagé de maintenir le versement d'un dividende dont le montant sera déterminé en fonction de l'évolution des résultats du Groupe.

Vous trouverez dans les pages qui suivent l'ordre du jour de notre Assemblée, la présentation des résolutions soumises à votre approbation ainsi que les performances d'Arkema en 2007 et ses perspectives d'avenir.

En espérant vivement vous compter parmi nous, je tiens à vous remercier pour la confiance que vous témoignez à notre Groupe.

THIERRY LE HÉNAFF
Président-directeur général

Ordre du jour de l'Assemblée Générale Mixte

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
3. Affectation du résultat de l'exercice.
4. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
5. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur la convention soumise à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.
6. Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire.
7. Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant.
8. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société.

RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

9. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
10. Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
11. Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en application de la 9^e résolution.
12. Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
13. Limitation globale des autorisations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme.
14. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes.
15. Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne d'Entreprise.
16. Mise en harmonie des statuts avec les modifications apportées au décret du 23 mars 1967 – Modification corrélative de l'article 16-3 des statuts.
17. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

L'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire* se tiendra **le mardi 20 mai 2008 à 16 heures 30** au Palais des Congrès, Amphithéâtre bleu, 2, place de la Porte Maillot – 75017 Paris. Les actionnaires seront accueillis à partir de 15h00.

La participation à l'Assemblée Générale est réservée aux actionnaires d'Arkema quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Pour participer à l'Assemblée nous devons donc nous assurer que vous êtes actionnaire d'Arkema 3 jours ouvrés avant la date de l'Assemblée soit le 15 mai 2008 à zéro heure, heure de Paris.

COMMENT JUSTIFIER DE VOTRE QUALITÉ D'ACTIONNAIRE D'ARKEMA ?

Si vos actions sont au nominatif

Votre qualité d'actionnaire résulte de l'inscription de vos actions en compte nominatif au 15 mai 2008 à zéro heure.

Vous n'avez donc aucune démarche particulière à faire pour apporter cette preuve.

Si vous détenez vos actions Arkema **au nominatif depuis deux ans au moins**, en continu, au 20 mai 2008, date de l'Assemblée Générale, vous bénéficierez d'un droit de vote double pour chacune de vos actions (article 17.3 des statuts).

Si vos actions sont au porteur

Votre qualité d'actionnaire est certifiée par l'**attestation de participation** délivrée par votre **intermédiaire financier** (banque ou société de Bourse, qui assure la gestion de votre compte-titres sur lequel sont inscrites les actions Arkema) qui est votre **interlocuteur exclusif**. Il fera parvenir l'attestation de participation avec votre demande de carte d'admission ou votre formulaire de vote par procuration à l'établissement mandaté par Arkema :

BNP Paribas Securities Services
G.C.T. Émetteurs
Service des Assemblées
Immeuble Tolbiac
75450 Paris Cedex 09 - France

* L'avis de réunion préalable à cette Assemblée, prévu par l'article R. 225-73 du Code de commerce, a été publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires du 11 avril 2008.

COMMENT EXERCER VOTRE DROIT DE VOTE ?

En tant qu'actionnaire, vous avez quatre possibilités pour exercer votre droit de vote :

- assister personnellement à l'Assemblée Générale ;
- donner pouvoir au Président de l'Assemblée ;
- donner pouvoir à un tiers (conjoint ou autre actionnaire d'Arkema) ;
- voter par correspondance.

Dans tous les cas, vous devez impérativement compléter le formulaire joint à cet envoi et le transmettre à votre intermédiaire financier en utilisant l'enveloppe «T» jointe à cet effet.

Si vous souhaitez assister à l'Assemblée Générale

Vous devez demander une carte d'admission. Il vous suffit pour cela de cocher la case **A** du formulaire, le dater, signer, inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils figurent déjà et retourner le formulaire à l'aide de l'enveloppe « T » jointe.

Votre demande de carte devra être reçue avant le 13 mai 2008. À défaut, vous pourrez vous présenter le jour de l'Assemblée muni d'une attestation de participation délivrée à partir du 15 mai 2008 par votre intermédiaire financier si vos titres sont inscrits au porteur.

Si vous n'assistez pas à l'Assemblée Générale

Vous pouvez choisir entre l'une des trois formules suivantes en cochant la case **B** du formulaire, le dater, signer, inscrire vos nom, prénom et adresse ou les vérifier s'ils figurent déjà et retourner le formulaire à l'aide de l'enveloppe « T » jointe :

- **voter par correspondance** : cochez la case **1** « je vote par correspondance » et votez pour chaque résolution. Dans ce cas, vous n'avez plus la possibilité de voter à l'Assemblée Générale ou de vous faire représenter ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : cochez la case **2** « je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ». Dans ce cas, il sera émis en votre nom un vote favorable au projet de résolutions présenté et agréé par le Conseil d'administration ;
- **donner pouvoir à votre conjoint ou à un autre actionnaire d'Arkema** : cochez la case **3** « je donne pouvoir à » et identifiez la personne dénommée qui sera présente à l'Assemblée.

Quel que soit votre choix, **seules pourront participer au vote les actions inscrites en compte** au plus tard le 3^e jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris soit **le 15 mai 2008 à zéro heure.**

Pour toute cession des actions après cette date, l'attestation de participation du cédant demeurera valable et le vote sera comptabilisé au nom du cédant.

COMMENT VOUS PROCURER D'AUTRES INFORMATIONS SUR ARKEMA ?

- Le document de référence 2007 (en français ou en anglais), qui intègre les informations prévues à l'article R. 225-83 du Code de commerce, sera à votre disposition sur simple demande au service des Relations Actionnaires Arkema. Vous pouvez également le consulter et/ou le commander sur www.finance.arkema.com
- Les communiqués de presse et toutes les informations utiles aux actionnaires sont disponibles sur www.finance.arkema.com
- Un formulaire de demande d'envoi de documents est à votre disposition en dernière page. Vous pouvez ainsi vous procurer les documents prévus à l'article R. 225-83 du Code de commerce, en adressant votre demande au service des Relations Actionnaires Arkema.

- Pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter le service des Relations Actionnaires Arkema au :

N° Vert 0 800 01 00 01

Ce service est accessible depuis l'international au : +33 (0)1 49 00 82 01

Arkema

Direction de la Communication Financière
Service des Relations Actionnaires
420 rue d'Estienne d'Orves
92705 Colombes Cedex - France

Arkema en 2007

Arkema, acteur majeur de la chimie mondiale, regroupe trois pôles d'activité : le pôle Produits Vinyliques, le pôle Chimie Industrielle et le pôle Produits de Performance :

- le pôle Produits Vinyliques regroupe les activités qui appartiennent à une filière intégrée depuis l'électrolyse du sel jusqu'à la transformation du PVC : fabrication de chlore et de soude, de chlorure de vinyle monomère (CVM), de PVC, de compounds vinyliques et de tubes et profilés PVC ;
- le pôle Chimie Industrielle comprend les grands intermédiaires chimiques comme les acryliques et les polymères acryliques de spécialités, le PMMA (plus connu sous le nom de Plexiglas® et Altuglas®), la chimie du soufre, les fluorés et les oxygénés. Ces activités présentent plusieurs caractéristiques communes, parmi lesquelles la mise en œuvre de procédés de fabrication complexes et l'existence de marchés mondiaux offrant des perspectives de croissance soutenue, en particulier en Asie ;

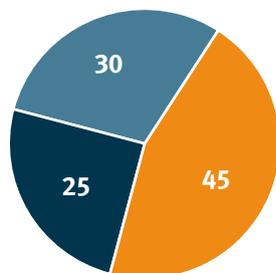
- enfin, le pôle Produits de Performance rassemble les activités ayant une dominante applicative : les Polymères Techniques, les Spécialités Chimiques et les Additifs Fonctionnels. En aval du pôle Chimie Industrielle, elles partagent la même volonté d'apporter dans leurs marchés respectifs des solutions techniques adaptées aux besoins exprimés par leurs clients.

Présent dans près de 40 pays avec environ 15 200 collaborateurs, Arkema exerce ses activités de façon globale en s'appuyant sur des implantations industrielles en Europe, en Amérique du Nord et en Asie (environ 80 centres de production), sur des filiales commerciales ainsi que sur ses 6 centres de recherche.

Dans un grand nombre de métiers, Arkema fait partie des premiers acteurs mondiaux (PMMA, Fluorés, eau oxygénée, etc.) ou régionaux (PVC en Europe).

CHIFFRES CLÉS

Chiffres d'affaires par pôle (%)

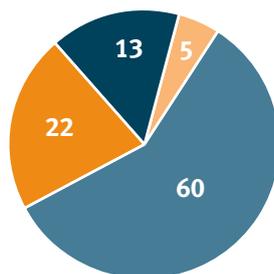


Produits Vinyliques
1,42 milliard d'euros

Chimie Industrielle
2,53 milliards d'euros

Produits de Performance
1,72 milliard d'euros

Chiffres d'affaires par zone géographique (%)



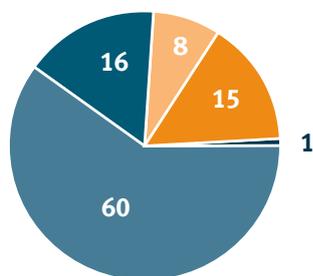
Europe
3,37 milliards d'euros

Amérique du Nord
1,26 milliard d'euros

Asie
0,75 milliard d'euros

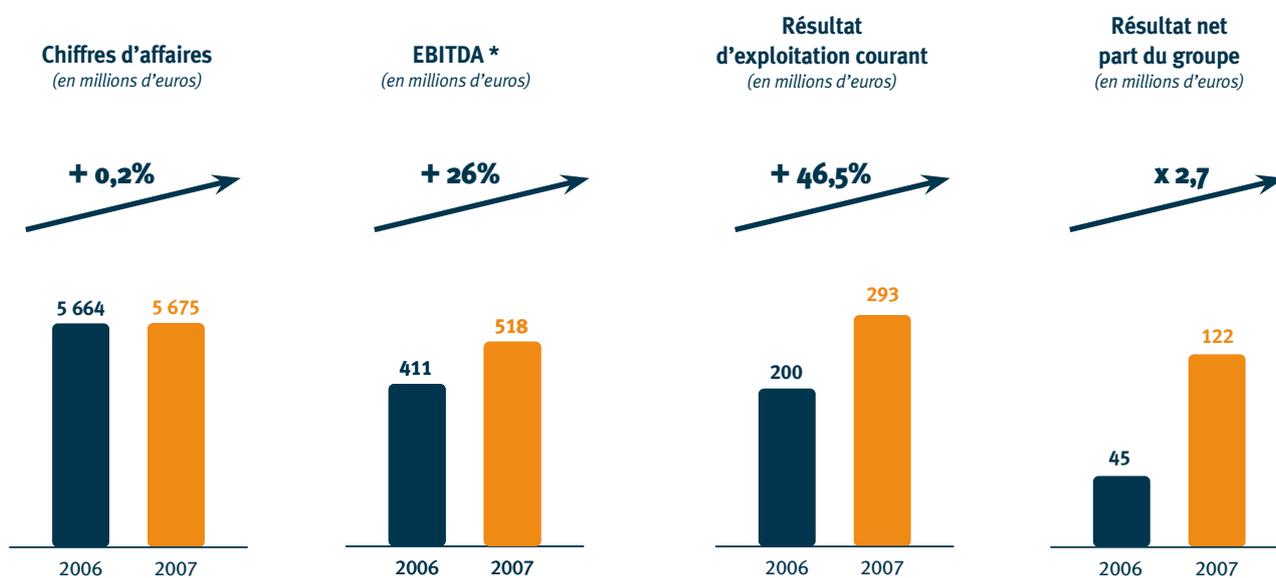
Reste du monde
0,29 milliard d'euros

Effectifs par zone géographique (%)



- France**
9 179 personnes
- Europe (hors France)**
2 223 personnes
- Amérique du Nord**
2 377 personnes
- Asie**
1 272 personnes
- Reste du monde**
143 personnes

Résultats 2007 très supérieurs aux objectifs



* L'EBITDA correspond au résultat d'exploitation courant augmenté des dotations aux amortissements.

EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DU GROUPE

Faits marquants

Tout au long de cette année 2007, Arkema a poursuivi activement sa transformation avec la mise en œuvre de sa stratégie centrée sur le redressement de ses résultats, qui associe mesures de productivité, projets de développement ciblés et recentrage de son portefeuille d'activités.

Ainsi, l'amélioration de la compétitivité s'est traduite par la poursuite, en 2007, de la mise en place de plans majeurs de restructuration, dont le plan de consolidation de ses activités chlore-soude et PVC en France et le transfert du siège social à Colombes. Au cours de l'année, Arkema a accéléré cette transformation en annonçant de nouveaux plans de restructuration notamment un projet d'évolution de l'usine de Pierre-Bénite en France, pour en faire un site européen compétitif dans le domaine des Fluorés. L'amélioration de la compétitivité a permis une réduction des frais fixes de 110 millions d'euros en 2007 après une réduction de 120 millions d'euros en 2006 soit 230 millions d'euros d'économies cumulées sur 2 ans.

En outre, l'extension en Europe et aux États-Unis de ses meilleurs sites, l'accélération de l'innovation et de nouvelles implantations

industrielles en Asie permettent à Arkema d'assurer sa croissance autour de projets de développement ciblés. Arkema a notamment procédé en 2007 au démarrage d'une unité de production de Fluorés à Calvert City (Etats-Unis) et la création de deux joint-ventures avec Daikin pour la production et la commercialisation de gaz fluorés réfrigérants en Asie. Arkema a également annoncé le démarrage de nouvelles lignes de production de tamis moléculaires à Inowroclaw (Pologne), fruits de la recherche toujours plus innovante.

Par ailleurs, Arkema entend accélérer sa transformation par une gestion dynamique de son portefeuille. Cette politique s'est accélérée en 2007 avec la réalisation de cessions d'actifs non stratégiques pour un montant représentant 380 millions d'euros de chiffre d'affaires et sa première acquisition, celle de Coatex pour un montant correspondant à environ 150 millions d'euros de chiffre d'affaires.

Cette acquisition s'inscrit pleinement dans la stratégie de croissance externe d'Arkema, dans son cœur de métier, vers des activités à forte valeur ajoutée.

Toutes ces actions contribuent pleinement à la transformation et au redressement d'Arkema.

Résultats et situation financière

Compte de résultat consolidé résumé 2006-2007

(En millions d'euros)	2006	2007	Variations
Chiffre d'affaires	5 664	5 675	+ 0,2 %
EBITDA	411	518	+ 26,0 %
Marge d'EBITDA/Chiffre d'affaires	7,3 %	9,1 %	N.M.
Résultat d'exploitation courant	200	293	+ 46,5 %
Autres charges et produits	(92)	(72)	(21,7 %)
Résultat d'exploitation	108	221	x 2
Résultat net des activités poursuivies	40	107	x 2,7
Résultat net des activités abandonnées	7	17	N.M.
Résultat net part du groupe	45	122	x 2,7
Bénéfice Net Par Action (BNPA)	0,75€	2,02€	x 2,7
Dividende (par action)	-	0,75€	

Les états financiers consolidés 2006 et 2007 ont été établis conformément aux normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne. Cerexagri a été considérée comme une activité abandonnée selon les dispositions de la norme IFRS 5.

En 2007, Arkema a multiplié les nouveaux projets et dépassé ses objectifs financiers démontrant ainsi la transformation rapide et en profondeur du Groupe.

Arkema affichait pour 2007 un objectif initial de croissance de son EBITDA de 10 à 15 %. Grâce aux divers efforts internes engagés pour améliorer sa compétitivité et lancer de nombreux projets de développement, l'EBITDA a augmenté en 2007 de 26 % à 518 millions d'euros et le résultat net a pratiquement triplé à 122 millions d'euros.

Le **chiffre d'affaires** 2007 progresse légèrement à 5 675 millions d'euros contre 5 664 millions d'euros en 2006. À taux de change et périmètre constants, la croissance du chiffre d'affaire s'établit à 4 % soutenue par une bonne croissance des volumes (+ 2,3 %) et la poursuite, dans les trois pôles d'activité, d'une politique de hausse des prix de vente (+ 1,7 %) pour compenser l'impact de la hausse des matières premières et de l'énergie.

L'**EBITDA** augmente de 26 % à 518 millions d'euros, au-delà des objectifs annoncés. Cette forte hausse traduit les nombreux efforts internes engagés dans l'ensemble des activités en matière de croissance et de productivité. Ainsi le lancement de nouvelles lignes de produits à forte valeur ajoutée, soutenu par des dégoûtements ciblés en Europe et aux États-Unis et par de nouveaux investissements en Asie, a contribué à l'amélioration de l'EBITDA pour 26 millions d'euros. La réduction des frais fixes de 110 millions d'euros, consécutive aux efforts de productivité, a eu un impact net de 57 millions d'euros après prise en compte des effets de l'inflation et de la perte des volumes liée à la mise en œuvre des plans de restructuration. Globalement la demande a été soutenue sur les activités d'Arkema. Cependant l'évolution du taux de change entre le dollar US et l'euro a eu un impact négatif. Les hausses de prix ont compensé dans l'ensemble l'augmentation des coûts des matières premières et de l'énergie. Au total, l'environnement économique a eu un effet faiblement positif.

Le **résultat d'exploitation courant** a progressé de près de 47 % à 293 millions d'euros. Il intègre des amortissements de 225 millions d'euros en hausse de 14 millions d'euros du fait des nombreux projets de croissance démarrés depuis 2005.

Le **résultat d'exploitation** a doublé progressant ainsi de 108 millions d'euros à 221 millions d'euros en 2007. Cette nette amélioration résulte de la hausse de 93 millions d'euros du résultat d'exploitation courant mais également de la diminution de 20 millions d'euros des autres charges et produits.

Enfin, le **résultat net** a pratiquement triplé à 122 millions d'euros.

Pôle Produits Vinyliques

(En millions d'euros)	2006	2007	Variations
Chiffre d'affaires	1 379	1 418	+ 2,8 %
EBITDA	38	90	x 2,4
Résultat d'exploitation courant	21	65	x 3,1

Le chiffre d'affaires du pôle **Produits Vinyliques** progresse de 2,8 % à 1 418 millions d'euros. La demande soutenue de PVC en Europe et la hausse des prix de vente ont permis de compenser en très grande partie l'augmentation du coût des matières premières et de l'énergie, tandis que la mise en œuvre du plan de consolidation de la chlorochimie et des restructurations engagées dans l'aval des Produits Vinyliques ont permis de réaliser des gains significatifs. L'EBITDA a fortement progressé et s'élève à 90 millions d'euros contre 38 millions d'euros en 2006. La marge d'EBITDA est également en forte hausse à 6,3 % contre 2,8 % en 2006.

Pôle Chimie Industrielle

(En millions d'euros)	2006	2007	Variations
Chiffre d'affaires	2 494	2 529	+ 1,4 %
EBITDA	267	289	+ 8,2 %
Résultat d'exploitation courant	160	178	+ 11,3 %

Le chiffre d'affaires du pôle **Chimie Industrielle** est en hausse de 1,4 % à 2 529 millions d'euros. Il progresse de 5 % à taux de change constant grâce principalement aux hausses des volumes soutenues par la montée en puissance des projets industriels dans les Oxygénés, la Thiochimie et le PMMA. L'EBITDA s'établit à 289 millions d'euros en hausse de 8 % du fait des réductions de frais fixes suite aux restructurations engagées dans les Fluorés à Pierre-Bénite, dans les plaques coulées en Europe et dans la Thiochimie, mais également des développements commerciaux sur des produits à plus forte valeur ajoutée notamment dans le PMMA et la Thiochimie. La marge d'EBITDA s'élève à 11,4 % confirmant la bonne résistance de ce pôle aux évolutions de ses marchés et les progrès internes déjà réalisés.

Pôle Produits de Performance

(En millions d'euros)	2006	2007	Variations
Chiffre d'affaires	1 784	1 723	(3,4) %
EBITDA	156	184	+ 17,9 %
Résultat d'exploitation courant	71	97	+ 36,6 %

Le chiffre d'affaires du pôle **Produits de Performance** s'établit à 1 723 millions d'euros par rapport à 1 784 millions d'euros en 2006. Cette diminution résulte principalement de la faiblesse du dollar US et d'un effet périmètre avec la cession de l'activité résines urée-formol. À taux de change et périmètre constants, le

chiffre d'affaires du pôle progresse de 2,7 % grâce aux nouveaux produits dans les Spécialités Chimiques et à l'augmentation des prix de vente dans les Additifs Fonctionnels qui ont partiellement compensé la hausse des matières premières telles que l'étain.

Les efforts engagés dans le pôle depuis 2006 pour développer de nouveaux produits, démarrer des projets industriels et réduire les frais fixes se reflètent nettement dans l'amélioration de l'EBITDA qui progresse de 18 % à 184 millions d'euros. Ils ont permis de très largement compenser un effet de change négatif, les conséquences du ralentissement de la construction américaine sur les Additifs Fonctionnels et la hausse du coût des matières premières. La marge d'EBITDA est désormais supérieure à 10 % et s'établit à 10,7 % contre 8,7 % en 2006.

Bilan consolidé résumé

(En millions d'euros)	31/12/2006 (AUDITÉ)	31/12/2007 (AUDITÉ)
Actif		
Actif non courant	1 894	2 169
Actif courant	2 600	2 267
Total actif	4 494	4 436
Passif		
Capitaux propres – Part du groupe	1 891	1 914
Intérêts minoritaires	15	21
Capitaux propres	1 906	1 935
Passif non courant	957	948
Passif courant	1 631	1 553
Total passif	4 494	4 436

Cerexagri a été considérée comme une activité abandonnée selon les dispositions de la norme IFRS 5.

Tableau de flux de trésorerie consolidé résumé

(En millions d'euros)	2006 (AUDITÉ)	2007 (AUDITÉ)
Flux de Trésorerie d'exploitation	68	319
Flux de trésorerie des investissements nets	(348)	(413)
Flux de trésorerie net	(280)	(94)
Flux de trésorerie provenant du Financement	395	10
Variation de trésorerie et équivalents de trésorerie	115	(84)

Les flux de trésorerie incluent ceux de Cerexagri pour 2006.

Le **flux de trésorerie** provenant de l'exploitation et des investissements s'élève à - 94 millions d'euros. Il intègre l'impact des opérations de cessions et acquisitions finalisées en 2007 pour un montant net de - 135 millions d'euros et des dépenses non récurrentes principalement liées à la réorganisation des activités d'Arkema (- 160 millions d'euros). Corrigé de l'impact de ces deux éléments, le flux de trésorerie courant est positif et s'élève à 201 millions d'euros contre 95 millions d'euros en 2006.

Les **investissements** de l'année s'élèvent à 325 millions d'euros dont 44 millions d'euros sont relatifs au plan de consolidation de la chlorochimie.

La **dette nette** consolidée s'élève à 459 millions d'euros. Elle intègre notamment l'impact de l'acquisition de Coatex et des cessions de Cerexagri, des activités résines urée formol et des amines de spécialités. En prenant en compte le solde des éléments non récurrents pré spin-off qui s'élèvent à 122 millions d'euros fin 2007, le ratio dette nette sur fonds propres s'élève à 30 % (contre 28 % à fin 2006), en ligne avec l'objectif d'Arkema de maintenir ce ratio en dessous de 40 %.

Le **Besoin en Fonds de Roulement (BFR)** s'élève à 1 112 millions d'euros à fin décembre 2007 en baisse de 54 millions d'euros par rapport à 2006. La diminution du BFR constitue l'une des priorités d'Arkema avec un objectif de réduction à 18 % du chiffre d'affaires d'ici à 2010. À fin décembre 2007, le ratio BFR sur chiffre d'affaires s'établit à 19,6 %, contre 20,6 % au 31 décembre 2006, en ligne avec l'objectif annoncé.

Perspectives d'avenir

Depuis le début de l'année 2008, Arkema poursuit très activement sa transformation autour de ses trois principaux axes stratégiques de croissance ciblée, d'amélioration de la compétitivité et du renforcement de son portefeuille.

Fort des progrès déjà accomplis et des effets attendus des actions lancées en 2006 et en 2007, Arkema confirme son objectif pour 2008 de dégager une marge d'EBITDA de 10 %, parfaitement en ligne avec son objectif pour 2010 d'une marge d'EBITDA de 12 %.

Le niveau des investissements devrait se situer en 2008 aux alentours de 340 millions d'euros en incluant la fin des investissements liés au plan de consolidation de la Chlorochimie qui s'élèvent à 25 millions d'euros.

Arkema entend poursuivre son programme d'acquisitions et envisage entre 400 et 500 millions d'euros de chiffre d'affaires de nouvelles acquisitions. Cet objectif d'acquisitions ciblées dans le cœur de métiers d'Arkema, pour renforcer ses meilleures lignes de produits et son niveau d'intégration, devrait se réaliser dans les trois prochaines années.

La confirmation de ces objectifs démontre le potentiel d'Arkema et la détermination du management à construire un acteur compétitif majeur de la chimie mondiale, créateur de valeur.

RÉSULTATS DES 5 DERNIERS EXERCICES DE LA SOCIÉTÉ MÈRE ARKEMA

Résultats financiers de la Société au cours des cinq derniers exercices (articles 133, 135 et 148 du décret du 23 mars 1967 sur les Sociétés Commerciales)

<i>(En millions d'euros sauf indication contraire)</i>			
Nature des indications	2003, 2004, 2005	2006	2007
I – SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE			
a) Capital social	0	605	605
b) Nombre d'actions émises	4 000	60 453 823	60 453 823
II – OPÉRATIONS ET RÉSULTATS			
a) Chiffre d'affaires hors taxes	NÉANT	2	6
b) Résultat avant impôts, amortissements, dépréciations et provisions	NON SIGNIFICATIF	24	174
c) Impôts sur les bénéfices	NON SIGNIFICATIF	0	19
d) Participation des salariés	NON SIGNIFICATIF	0	0
e) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	NON SIGNIFICATIF	18	121
f) Montant des bénéfices distribués	0	0	NC
III – RÉSULTAT PAR ACTION (EN EUROS) *			
a) Résultat après impôts, mais avant amortissements, dépréciations et provisions	NON SIGNIFICATIF	0,39	3,19
b) Résultat après impôts, amortissements, dépréciations et provisions	NON SIGNIFICATIF	0,30	2,01
c) Dividende net versé à chaque action	0	0	NC
IV – PERSONNEL			
a) Nombre de salariés	0	8	8
b) Montant de la masse salariale	0	1	3
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	0	1	1

* Le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat par action 2006 et 2007 est le nombre d'actions ordinaires en circulation depuis la scission des activités le 18 mai 2006.

Présentation du Conseil d'administration

Thierry MORIN

Bernard KASRIEL

Tidjane THIAM

François ENAUD

Philippe VASSOR



Laurent MIGNON

Thierry LE HÉNAFF

Jean-Pierre SEEUWS

Thierry LE HÉNAFF

Président-directeur général d'Arkema depuis le 6 mars 2006

Nombre d'actions au 31 décembre 2007 : 816

Biographie

Thierry Le Hénaff, né en 1963, est diplômé de l'École Polytechnique et de l'École nationale des ponts et chaussées, et est titulaire d'un master de management industriel de l'université de Stanford (États-Unis).

Après avoir débuté sa carrière chez Peat Marwick Consultants, il rejoint Bostik, la division Adhésifs de Total S.A. en 1992 où il occupe différentes responsabilités opérationnelles tant en France qu'à l'international.

En juillet 2001, il devient Président-directeur général de Bostik Findley, nouvelle entité issue de la fusion des activités Adhésifs de Total S.A. et d'Elf Atochem.

Le 1er janvier 2003, il rejoint le Comité directeur d'Atofina, au sein duquel il supervise trois divisions (l'Agrochimie, les Fertilisants et la Thiochimie) ainsi que trois directions fonctionnelles.

Il a été nommé le 6 mars 2006 Président-directeur général d'Arkema S.A. et, le 18 avril 2006, Président du Conseil d'administration d'Arkema France, au sein de laquelle il exerçait les fonctions de Président-directeur général depuis le 30 septembre 2004.

François ENAUD

Président-directeur général de Steria

Administrateur indépendant * depuis le 10 mai 2006 – Membre du Comité de nomination et des rémunérations

Nombre d'actions au 31 décembre 2007 : 301

Biographie

François Enaud, né en 1959, est diplômé de l'École Polytechnique et ingénieur civil des Ponts et Chaussées. Il est Président-directeur général de Steria depuis 1998.

Après deux années passées au sein de la société Colas comme ingénieur de travaux (1981-1982), François Enaud a rejoint la

société Steria en 1983 où il a occupé différentes fonctions de direction (Technique et Qualité, directeur général de filiale, division Transports, division Télécoms) avant de prendre la direction générale de la Société.

Bernard KASRIEL

Associé de LBO France

Administrateur indépendant * depuis le 10 mai 2006 – Membre du Comité de nomination et des rémunérations

Nombre d'actions au 31 décembre 2007 : 600

Biographie

Bernard Kasriel, né en 1946, est diplômé de l'École Polytechnique et titulaire d'un MBA de la Harvard Business School et de l'INSEAD. Il est, depuis septembre 2006, associé de LBO France.

Bernard Kasriel a rejoint la société Lafarge en 1977 comme directeur général adjoint (puis directeur général) de la branche Sanitaire. Il a été nommé directeur général adjoint du Groupe Lafarge et membre de son Comité exécutif en 1981. Après deux années passées aux États-Unis d'Amérique comme Président et COO de National Gypsum, il est devenu en 1989 administrateur

directeur général, Vice-Président-directeur général de Lafarge en 1995, puis directeur général (CEO) de 2003 à fin 2005.

Avant de rejoindre Lafarge, Bernard Kasriel avait commencé sa carrière à l'Institut de Développement Industriel (1970), avant d'exercer des fonctions de direction générale dans des entreprises régionales (1972), puis de rejoindre la Société Phocéenne de Métallurgie en qualité de directeur général adjoint (1975).

Laurent MIGNON

Gérant de la Banque privée Oddo & Cie

Administrateur indépendant * depuis le 10 mai 2006 – Membre du Comité d'audit et des comptes

Nombre d'actions au 31 décembre 2007 : 300

Biographie

Laurent Mignon, né en 1963, est diplômé de HEC et du Stanford Executive Program. Il est depuis septembre 2007, Gérant de la Banque privée Oddo et Cie.

Avant de rejoindre Oddo et Cie, il a passé 10 ans au sein du Groupe AGF. Entré en 1997 comme directeur financier, il a été nommé membre du Comité exécutif en 1998. Par la suite, il s'est occupé successivement, en 2002, des investissements de la Banque AGF, d'AGF Asset Management et d'AGF Immobilier puis, en 2003, du pôle Vie et Services Financiers (gestion d'actifs, activités bancaires, immobilier) et de l'Assurance Crédit (Groupe Euler & Hermes). Il a été nommé Président du Comité exécutif en janvier 2006.

En plus de ses fonctions de Gérant de Oddo et Cie, il est membre du Conseil d'administration de Sequana Capital, et Président du conseil de surveillance de Oddo Corporate Finance et Président-directeur général de Oddo Asset Management.

Avant de rejoindre le Groupe AGF, il a précédemment exercé pendant plus de 10 ans différentes fonctions dans le domaine bancaire, allant des salles de marchés à la banque d'affaires. Il a été notamment trader puis responsable des activités d'options de taux devises au sein de la Banque Indosuez (1986-1990), sous-directeur de la Financière Indosuez (1990-1995) et en charge de l'activité de fusion/acquisition pour les institutions financières en France de la banque Schroders (Londres, 1996).

* L'indépendance des administrateurs du Conseil d'administration est examinée chaque année par le Comité de nomination et des rémunérations puis par le Conseil d'administration selon les critères d'indépendance établis conformément aux recommandations formulées dans le rapport AFEP/MEDEF. L'indépendance des administrateurs a été examinée par le Conseil d'administration du 17 janvier 2008.

Thierry MORIN**Président-directeur général de Valeo****Administrateur indépendant * depuis le 10 mai 2006 – Président du Comité de nomination et des rémunérations****Nombre d'actions au 31 décembre 2007 : 1 000****Biographie**

Thierry Morin, né en 1952, est diplômé de l'Université de Paris IX – Dauphine et chevalier de la légion d'honneur, des arts et des lettres. Il est Président du directoire de Valeo depuis 2001 et Président-directeur général de Valeo depuis mars 2003.

Ayant rejoint le Groupe Valeo en 1989, Thierry Morin a exercé différentes fonctions au sein de cette société (directeur financier

de branche, du Groupe et des achats et de la stratégie) avant de devenir directeur général adjoint en 1997, puis directeur général en 2000. Auparavant, il avait exercé différentes fonctions au sein des sociétés Burroughs, Schlumberger et Thomson Consumer Electronics.

Jean-Pierre SEEUWS**Administrateur depuis le 10 mai 2006****Nombre d'actions au 31 décembre 2007 : 3 505****Biographie**

Jean-Pierre Seeuws, né en 1945, est diplômé de l'École Polytechnique. Entré en 1967 chez Rhône-Poulenc, il y exerce des fonctions de responsabilité technique en production et en génie chimique avant de prendre en 1981 la direction générale des activités Chimie Minérale de Base, Films, puis Minérale Fine. En 1989, il rejoint Orkem comme directeur général de division et devient directeur général adjoint de la Chimie de Total S.A. (et membre du Comité de direction) en 1990. À partir de 1995, Jean-

Pierre Seeuws devient directeur général de la Chimie de Total S.A. et Président de Hutchinson (1996). Il fait partie entre 1996 et 2000 du Comité exécutif de Total S.A.

Entre 2000 et 2005, Jean-Pierre Seeuws était Délégué Général Chimie de Total S.A. aux États-Unis, CEO d'Atofina Chemicals Inc. et de Total Petrochemicals Inc.

Tidjane THIAM**Directeur financier Groupe de Prudential Plc****Administrateur indépendant * depuis le 12 septembre 2006****Nombre d'actions au 31 décembre 2007 : 550****Biographie**

Tidjane Thiam, né en 1962, est diplômé de l'École Polytechnique et ingénieur civil des Mines de Paris et a obtenu un MBA à l'Insead. Il est directeur financier Groupe et membre du Conseil d'administration de Prudential plc depuis septembre 2007.

De 1986 à 1994, il a été conseiller en stratégie et organisation pour McKinsey & Company en France et aux États-Unis. De 1994 à 1998, il a occupé les fonctions de directeur général du Bureau National d'Études Techniques et de Développement (BNETD) rattaché à la Présidence de la République de Côte d'Ivoire. Il a été Ministre

de la planification et du développement de 1998 à 1999, et élu membre du Dream Cabinet par le Forum économique mondial de Davos. Il a été ensuite Partner chez McKinsey à Paris, de 2000 à 2002. Il rejoint ensuite le Groupe Aviva en 2002 où il occupe successivement les fonctions de directeur de la stratégie et du développement du Groupe à Londres, directeur général d'Aviva International puis Chief Executive Officer d'Aviva Europe jusqu'en septembre 2007, date à laquelle il rejoint le Groupe Prudential.

Philippe VASSOR**Président de la société Baignas S.A.S.****Administrateur indépendant * depuis le 10 mai 2006 – Président du Comité d'audit et des comptes****Nombre d'actions au 31 décembre 2007 : 300****Biographie**

Philippe Vassor, né en 1953, est diplômé de l'École Supérieure de Commerce de Paris et il est également diplômé expert-comptable et commissaire aux comptes.

Il est Président de la société Baignas S.A.S. depuis juin 2005.

Philippe Vassor a effectué l'essentiel de sa carrière professionnelle (1975 à 2005) au sein du cabinet Deloitte dont il est devenu le Président-directeur général en France et membre de l'Executive Group mondial, en charge des ressources humaines (de 2000 à 2004).

Les Comités spécialisés du Conseil d'administration

Afin de procéder à un examen approfondi des questions spécifiques relevant de la mission du Conseil d'administration, deux Comités spécifiques ont été mis en place en 2006. Leurs avis sont présentés au Conseil par leurs Présidents respectifs.

COMITÉ D'AUDIT ET DES COMPTES

Le Comité d'audit et des comptes est composé de trois membres :

- Philippe Vassor, Président ;
- Jean-Pierre Seeuws ;
- Laurent Mignon.

Thierry Lemonnier, directeur financier d'Arkema assure la fonction de secrétaire du Comité d'audit et des comptes.

Dans le choix des membres du Comité, le Conseil d'administration porte une attention particulière à leur qualification en matière financière et comptable. Deux membres dont le Président sont indépendants.

En 2007, le Comité d'audit et des comptes s'est réuni à cinq reprises travaillant principalement sur l'examen des comptes trimestriels, semestriels et annuels, des procédures de contrôle interne, de l'activité ainsi que du programme des travaux de l'Audit interne et externe.

COMITÉ DE NOMINATION ET DES RÉMUNÉRATIONS

Le Comité de nomination et des rémunérations est composé de trois membres :

- Thierry Morin, Président ;
- François Enaud ;
- Bernard Kasriel.

Michel Delaborde, directeur général Ressources Humaines et Communication d'Arkema assure la fonction de secrétaire du Comité de nomination et des rémunérations.

Tous les membres du Comité sont indépendants.

Le Comité de nomination et des rémunérations s'est réuni trois fois en 2007. Les travaux du Comité ont porté principalement sur l'examen de la rémunération des mandataires sociaux et du Comité exécutif, la mise en place de plans d'option de souscription d'actions et d'attribution d'actions gratuites.

Présentation et projet de résolutions

1^{ÈRE} RÉSOLUTION

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007

La première résolution a pour objet d'approuver les comptes de l'exercice d'Arkema S.A. clos le 31 décembre 2007.

TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration

et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2007 ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

2^E RÉSOLUTION

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007

La deuxième résolution a pour objet d'approuver les comptes consolidés de l'exercice d'Arkema clos le 31 décembre 2007.

TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil d'administration

et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2007, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3^E RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2007

La troisième résolution a pour objet de déterminer l'affectation du résultat s'élevant à 121 256 210,57 euros. Nous vous proposons de distribuer un dividende de 0,75 euro par action qui serait mis en paiement le 27 mai 2008 et d'affecter le solde au poste « report à nouveau ».

TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2007 fait apparaître un bénéfice net de 121 256 210,57 euros.

Elle décide, sur la proposition du Conseil d'administration, d'affecter et de répartir ce bénéfice compte tenu des 60 453 823 actions jouissance du 1^{er} janvier 2007 existantes au 31 décembre 2007, et des 2 000 000 d'actions jouissance du 1^{er} janvier 2007 susceptibles d'être créées dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés, soit un total de 62 453 823 actions au maximum ayant droit au dividende de l'exercice 2007 de la façon suivante :

Bénéfice	121 256 210,57 euros
Report à nouveau antérieur	18 124 589,06 euros
Total	139 380 799,63 euros
Dividende distribué	46 840 367,25 euros
Solde affecté en report à nouveau	92 540 432,38 euros

En conséquence, il sera distribué un dividende de 0,75 euro par action. Il sera mis en paiement en numéraire le 27 mai 2008.

Cette distribution est éligible à l'abattement de 40 % bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France tel qu'indiqué à l'article 158.3-2° du Code Général des Impôts.

Il est rappelé que la Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices.

Si, lors de la mise en paiement du dividende, la Société détenait certaines de ses propres actions, ou si le nombre d'actions créées jouissance du 1^{er} janvier 2007 dans le cadre de l'augmentation de capital réservée aux salariés devait être inférieur à 2 000 000 d'actions, le montant correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions serait affecté au compte « report à nouveau ».

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale constate qu'il n'a pas été engagé de dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code au cours de l'exercice écoulé.

4^E RÉSOLUTION

Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

La quatrième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, le rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux

comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, en prend acte et déclare approuver les opérations qui y sont relatées.

5^E RÉSOLUTION

Convention soumise à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

La cinquième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation, le rapport spécial des commissaires aux comptes sur la convention soumise à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce avec Monsieur Thierry Le Hénaff.

TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux

comptes, prend acte et déclare approuver, conformément aux dispositions de l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, la convention énoncée dans ledit rapport avec Monsieur Thierry Le Hénaff.

6^E RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes titulaire

La sixième résolution a pour objet de vous proposer le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de KPMG Audit pour une durée de six exercices.

TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prenant acte que le mandat du cabinet KPMG Audit, commissaire

aux comptes titulaire, vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

7^E RÉSOLUTION

Renouvellement du mandat d'un commissaire aux comptes suppléant

La septième résolution a pour objet de vous proposer le renouvellement du mandat de commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Jean-Marc Decléty pour une durée de six exercices.

TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, prenant acte que le mandat de Monsieur Jean-Marc Decléty, commissaire aux comptes suppléant, vient à expiration à l'issue

de la présente Assemblée Générale, décide de renouveler son mandat pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

8^E RÉSOLUTION

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société

La huitième résolution a pour objet de conférer au Conseil d'administration les autorisations nécessaires pour intervenir sur les actions de la Société à un prix maximum de 60 euros par action. Le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élèverait à 200 millions d'euros. Le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de cette autorisation ne pourra excéder 10 % du nombre total des actions composant le capital social. Cette autorisation serait donnée pour 18 mois. En vertu de l'autorisation conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 5 juin 2007, la Société n'a procédé au cours de l'exercice 2007 à aucune acquisition ou cession d'actions propres.

TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, au règlement général de l'Autorité des marchés financiers et au règlement 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003, à acheter ou faire acheter des actions de la Société, dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social, étant précisé que cette limite de 10 % s'applique à un montant de capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée, dans les conditions suivantes :

- le prix unitaire maximum d'achat ne devra pas excéder 60 euros.

Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat sus-mentionné en cas d'incorporation de primes, de réserves ou de bénéfices, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;

- le montant maximum des fonds destinés à la réalisation de ce programme d'achat d'actions s'élève à 200 millions d'euros ;
- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- les actions rachetées et conservées par la Société seront privées de droit de vote et ne donneront pas droit au paiement du dividende ;
- l'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué à tout moment dans les conditions et limites, notamment de volumes et de prix, prévues par les textes en vigueur à la date des opérations considérées, par tous moyens, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par le recours à des instruments financiers dérivés ou bons négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi ou qui viendrait à être permise par la loi, et notamment en vue :

- de mettre en œuvre les pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers telles que (i) l'achat d'actions de la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange

ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5 % de son capital au moment de l'acquisition ou (ii) les opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers, ainsi que (iii) toute pratique de marché qui serait ultérieurement admise par l'Autorité des marchés financiers ou par la loi ;

- de mettre en place et d'honorer des obligations et notamment de remettre des actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens immédiatement ou à terme à des actions de la Société, ainsi que réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société (ou de l'une de ses filiales) liées à ces valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera ;
- de couvrir des plans d'options d'achat d'actions octroyés aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe ;
- d'attribuer gratuitement aux salariés ou mandataires sociaux de la Société ou de son Groupe des actions de la Société dans les conditions visées par les articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
- de proposer aux salariés d'acquérir des actions, directement, ou par l'intermédiaire d'un Plan d'Épargne Entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L. 443-1 et suivants du Code du travail ;
- de réduire le capital de la Société.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée Générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir et modifier tous documents, notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée ou jusqu'à la date de son renouvellement par une Assemblée Générale Ordinaire avant l'expiration de la période de dix-huit mois susvisée. Elle prive d'effet pour sa partie non utilisée la septième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 5 juin 2007.

Les 9e et 10e résolutions permettraient que soit réalisée, sur décision du Conseil d'administration, l'émission de valeurs mobilières en France, à l'étranger et/ou sur les marchés internationaux, en maintenant le droit préférentiel de souscription des actionnaires ou en le supprimant, en fonction des opportunités offertes par les marchés financiers et des intérêts de la Société et de ses actionnaires.

Ces autorisations seraient données pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale et mettraient fin, à compter de cette date, aux délégations de même nature données par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2006.

En 2007, le Conseil d'administration n'a fait usage d'aucune de ces autorisations.

9^e RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires

La neuvième résolution autorise le Conseil d'administration à émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 120 millions d'euros, soit environ 19 % du capital au 31 décembre 2007, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément aux dispositions légales. Le montant nominal maximum des obligations et titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de la délégation conférée au Conseil d'administration, est fixé à 500 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres devises.

TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission, à titre onéreux ou gratuit, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), et (iv) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce.

Le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 120 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la 13^e résolution et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Les titres de créance émis en vertu de la présente délégation pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non à durée déterminée ou non, et être émis soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs devises. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 500 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, étant précisé (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la 10^e résolution qui suit soumise à la présente Assemblée, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce. La durée des emprunts, autres que ceux qui seraient représentés par des titres à durée indéterminée, ne pourra excéder 15 ans. Les emprunts pourront être assortis d'un intérêt à taux fixe ou variable ou encore dans les limites prévues par la loi, avec capitalisation, et faire l'objet de l'octroi de garanties ou sûretés, d'un remboursement, avec ou sans prime, ou d'un amortissement, les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse, ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente résolution. Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser dans l'ordre qu'il détermine les facultés prévues ci-après ou certaines d'entre elles : (i) limiter l'émission au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, (ii) répartir librement tout ou partie des titres non souscrits, ou (iii) offrir au public, en faisant publiquement appel à l'épargne, tout ou partie des titres non souscrits, sur le marché français, international ou à l'étranger.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit, au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

L'Assemblée Générale décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes et qu'en cas d'attribution gratuite de bons de souscription, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les actions correspondant à l'exercice des dits droits seront vendues.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, les modalités de leur libération, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions de la Société ou d'une Filiale et, s'agissant des titres de créances, leur rang de subordination. Le Conseil d'administration aura la

faculté de décider d'imputer les frais des émissions sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Le cas échéant, le Conseil d'administration pourra suspendre l'exercice des droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès, directement ou indirectement, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, pendant une période maximum de trois mois et prendra toute mesure utile au titre des ajustements à effectuer conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le Conseil d'administration disposera, conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, pour procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions susvisées - ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir - en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2006 dans sa 14^e résolution.

10^e RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

La dixième résolution autorise le Conseil d'administration à émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme à des actions qui sont ou seront émises à titre d'augmentation de capital, sans qu'il ait à s'exercer le droit préférentiel de souscription des actionnaires. En effet, afin d'être en mesure de répondre rapidement à toute opportunité financière en fonction notamment de la diversité des marchés financiers en France et à l'étranger, le Conseil d'administration peut être conduit à procéder à des émissions susceptibles d'être placées auprès d'investisseurs intéressés par certains types de produits financiers. Cela implique que le Conseil d'administration puisse procéder à ces émissions sans que s'exerce le droit préférentiel de souscription des actionnaires. Dans le cas où il serait fait usage de cette faculté, les actionnaires pourraient bénéficier d'un droit de souscription prioritaire, pendant un délai et selon des modalités que fixerait le Conseil d'administration. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 120 millions d'euros, soit environ 19 % du capital au 31 décembre 2007, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément aux dispositions légales. Le montant nominal maximum des obligations et titres de créances donnant accès au capital susceptibles d'être émis, en application de la délégation conférée au Conseil d'administration, est fixé à 500 millions d'euros ou à la contre-valeur de ce montant en cas d'émission en autres devises.

TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 228-91, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, constatant la libération intégrale du capital social, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'émission (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société et (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), et (iv) de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créances émises à titre gratuit ou onéreux, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, étant précisé que la présente délégation pourra permettre une ou plusieurs émissions en application de l'article L. 228-93 du Code de commerce.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 120 millions d'euros, étant précisé que ce montant s'impute sur le plafond prévu à la 13^e résolution et qu'il n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Les valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ou d'une Filiale ainsi émises pourront consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. S'appliqueront pour leur émission, pendant leur existence et pour leur accès à des actions, leur remboursement, leur rang de subordination ou leur amortissement, les dispositions concernant les valeurs mobilières de même nature pouvant être émises sur le fondement de la résolution précédente. Le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 500 millions d'euros ou leur contre-valeur à la date de la décision d'émission, étant précisé que (i) que ce montant ne comprend pas la ou les primes de remboursement au-dessus du pair, s'il en était prévu, (ii) que ce montant est commun à l'ensemble des titres de créance dont l'émission est prévue par la 9^e résolution soumise à la présente Assemblée, (iii) mais que ce montant est autonome et distinct du montant des titres de créance dont l'émission serait décidée ou autorisée par le Conseil d'administration conformément à l'article L. 228-40 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité irréductible ou réductible, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement public en France ou à l'étranger, ou sur le marché international.

Si les souscriptions, y compris, le cas échéant, celles des actionnaires, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter le montant de l'opération dans les conditions prévues par la loi.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises au titre de la présente résolution.

Le Conseil d'administration arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis. Notamment, il déterminera la catégorie des titres émis et fixera, compte tenu des indications contenues dans son rapport, leur prix de souscription, avec ou sans prime, leur date de jouissance éventuellement rétroactive, ainsi que, le cas échéant, la durée, ou les modalités par lesquelles les valeurs mobilières émises sur le fondement de la présente résolution donneront accès à des actions, étant précisé que :

- a) le prix d'émission des actions sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance ;
- b) le prix d'émission des valeurs mobilières sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa « a » ci-dessus, après correction, s'il y a lieu, de ce montant pour tenir compte de la différence de date de jouissance.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider d'imputer les frais des émissions réalisées en application de la présente résolution sur le montant des primes y afférentes et de prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment en passant toute convention à cet effet, en particulier en vue de la bonne fin de toute émission, et procéder en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en France ou, le cas échéant, à l'étranger ou sur le marché international, aux émissions

susvisées – ainsi que, le cas échéant, pour y surseoir – en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts, ainsi que pour procéder à toutes formalités et déclarations, et requérir toutes autorisations qui s'avéreraient nécessaires à la réalisation et à la bonne fin de ces émissions.

Le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation

de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2006 dans sa 15^e résolution.

11^e RÉSOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en application de la 9^e résolution

La onzième résolution vise à renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, pour augmenter dans la limite de 15 % de l'émission initiale, le montant des émissions avec maintien du droit préférentiel de souscription soumise à votre approbation dans la neuvième résolution dans l'hypothèse où ces émissions feraient l'objet de demandes excédentaires de la part des investisseurs. En 2007, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation. Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale et mettrait fin, à compter de cette date, à la délégation de même nature donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2006.

TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et conformément à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, le Conseil d'administration à décider, dans les trente jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, pour chacune des émissions décidées en application de la 9^e résolution qui précède, l'augmentation du nombre de titres à émettre, dans la limite de 15 % de l'émission initiale, sous réserve du respect du plafond

prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente autorisation conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2006 dans sa 16^e résolution.

12^e RÉSOLUTION

Délégation de pouvoirs donnée au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital

Cette résolution a pour objet de renouveler l'autorisation donnée au Conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, pour émettre des actions ou autres valeurs mobilières en rémunération d'apports en nature, dans la limite de 10 % du capital social de la Société. Cette procédure reste soumise aux règles concernant les apports en nature, notamment celles relatives à l'évaluation des apports par un commissaire aux apports conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce. En 2007, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation. Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale et mettrait fin, à compter de cette date, à la délégation de même nature donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2006.

TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux articles L. 225-147 et L. 228-92 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux

comptes, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de procéder, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, à l'émission, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement ou

à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 10 % du capital de la Société étant précisé que le montant nominal maximum résultant de la présente augmentation de capital s'impute sur le plafond prévu à la 13^e résolution et qu'il est fixé compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte, conformément aux dispositions de l'article L. 225-132 du Code de commerce, renonciation par les actionnaires à leur droit

préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des commissaires aux apports mentionnés au 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers, constater la réalisation définitive des augmentations de capital réalisées en vertu de la présente délégation, procéder à la modification corrélative des statuts, procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces apports.

Le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de pouvoirs conformément aux dispositions légales et réglementaires.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2006 dans sa 18^e résolution.

13^e RÉSOLUTION

Limitation globale des autorisations d'augmentation de capital immédiate et/ou à terme

Cette résolution fixe une limitation globale au montant nominal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires susceptibles d'être réalisées par le Conseil d'administration en vertu des 9^e, 10^e, 11^e et 12^e résolutions. Le montant nominal des augmentations du capital social visé aux résolutions susvisées est plafonné à 120 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément aux dispositions légales.

TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, et comme conséquence de l'adoption des 9^e, 10^e, 11^e, 12^e résolutions qui précèdent, décide de fixer à 120 millions d'euros, le montant nominal maximum des augmentations de capital social, immédiates

ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les 9^e, 10^e, 11^e, 12^e résolutions, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions de la Société à émettre au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions.

14^e RÉSOLUTION

Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes

Cette résolution autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes. Le Conseil d'administration pourra conjuguer cette opération avec une augmentation de capital par la création, l'attribution gratuite d'actions ou l'élévation du nominal des actions existantes. Le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation est fixé à 100 millions d'euros, montant auquel s'ajoutera éventuellement le montant nominal des actions à émettre en supplément pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions de la Société, conformément aux dispositions légales. En 2007, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation. Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale et mettrait fin, à compter de cette date, à la délégation de même nature donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2006.

TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire mais aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires et conformément aux articles L. 225-129-2 et L. 225-130 du Code de commerce, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

L'Assemblée délègue au Conseil d'administration le pouvoir de décider que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 100 millions d'euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions de la Société à émettre,

éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et (ii) de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les 9^e à 12^e résolutions qui précèdent.

Le Conseil d'administration disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution, et généralement de prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités requises pour la bonne fin de chaque augmentation de capital.

Le Conseil d'administration rendra compte à l'Assemblée Générale Ordinaire suivante de l'utilisation faite de la présente délégation de compétence conformément aux dispositions légales et réglementaires et notamment celles de l'article L. 225-129-5 du Code de commerce.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2006 dans sa 21^e résolution.

15^e RÉSOLUTION**Délégation de compétence donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés adhérant à un Plan d'Épargne d'Entreprise**

Cette résolution, présentée en application des articles L. 225-129 et suivants et L. 225-138-1 du Code de commerce et des articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, autorise le Conseil d'administration, à procéder à des émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital émises par la Société réservées aux adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise. Les souscriptions pourront être effectuées par les adhérents à un Plan d'Épargne Entreprise Arkema ou par voie d'actionnariat direct dans les pays où le recours à ces instruments ne s'avère pas possible. Le nombre total d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital susceptibles d'être émises en application de l'autorisation sollicitée de l'Assemblée est plafonné à 2 millions de titres. En application de l'article L. 443-5 du Code du travail, le prix de souscription ne peut être supérieur à la moyenne des cours cotés de l'action de la Société lors des vingt séances de bourse précédant la date de décision du Conseil d'administration, ni inférieur à cette moyenne diminuée de la décote maximale prévue par la réglementation. Cette autorisation serait donnée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée Générale et mettrait fin, à compter de cette date, à la délégation de même nature donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2006. En 2007, le Conseil d'administration n'a pas fait usage de cette autorisation. Toutefois, nous vous informons que le Conseil d'administration dans sa séance du 17 janvier 2008 a décidé de procéder à une augmentation de capital réservée aux salariés du Groupe dont les caractéristiques ont été fixées lors de sa séance du 4 mars 2008. Il en résulte que le prix de souscription a été fixé à 30,42 euros par action de 10 euros de valeur nominale, avec jouissance au 1er janvier 2007. Ce prix correspond à la moyenne des premiers cours cotés pendant les 20 séances précédant le jour du Conseil, moyenne à laquelle a été appliquée une décote de 20 %. La période de souscription a débuté le 25 mars 2008 et s'est achevée le 13 avril 2008 au soir.

TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires et conformément aux articles L. 225-129-6, L. 228-92, L. 225-138 I et II et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux articles L. 443-1 et suivants du Code du travail, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et des rapports spéciaux des commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par

la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le capital social sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, ou encore par l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes ou à émettre de la Société, notamment par l'incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes, dans les limites légales et réglementaires, réservées aux

salariés et anciens salariés de la Société et des sociétés ou groupements français ou étrangers qui lui sont liés au sens de la réglementation en vigueur, adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise.

Le plafond du montant nominal de l'augmentation de capital de la Société, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 20 millions d'euros, étant précisé que ce plafond (i) n'inclut pas la valeur nominale des actions de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société et (ii) est fixé de façon autonome et distincte des plafonds d'augmentations de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les 9^e à 12^e résolutions qui précèdent.

Le plafond du montant nominal d'augmentation de capital de la Société résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes dans les conditions et limites fixées par les articles du Code du travail susvisés et leurs textes d'application, est fixé à 20 millions euros, étant précisé que ce plafond est fixé (i) compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, éventuellement, au titre des ajustements effectués pour protéger les titulaires de droits attachés aux valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires et (ii) de façon autonome et distincte du plafond de la 13^e résolution qui précède.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de titres, l'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence du montant de titres souscrits.

L'Assemblée Générale décide de supprimer au profit des salariés et anciens salariés visés au deuxième paragraphe de la présente résolution le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre dans le cadre de la présente délégation, et de renoncer à tout droit aux actions ou autres valeurs mobilières attribuées gratuitement sur le fondement de la présente délégation. L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

L'Assemblée Générale décide que :

- le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un Plan d'Épargne d'Entreprise de titres sur le marché international ou à l'étranger afin de satisfaire les exigences des droits locaux applicables. Le Conseil

d'administration pourra également substituer tout ou partie de la décote par l'attribution d'actions ou d'autres valeurs mobilières en application des dispositions ci-dessous ;

- le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, d'actions existantes ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions existantes de la Société, étant entendu que l'avantage total résultant de cette attribution et, le cas échéant, de la décote mentionnée ci-dessus ne peut pas dépasser les limites légales ; et sous réserve que la prise en compte de la contre valeur pécuniaire des actions attribuées gratuitement, évaluée au prix de souscription, n'ait pas pour effet de dépasser les limites légales.

Le Conseil d'administration disposera, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ou attribution gratuite de titres ;
- déterminer que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes collectifs ;
- arrêter, dans les conditions légales, la liste des sociétés, ou groupements, dont les salariés et anciens salariés pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières émises et, le cas échéant, recevoir les actions ou valeurs mobilières attribuées gratuitement ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ou de l'attribution gratuite ;
- fixer le prix de souscription des actions et la durée de la période de souscription ;
- fixer les conditions d'ancienneté que devront remplir les bénéficiaires des actions ou valeurs mobilières nouvelles à provenir de la ou des augmentations de capital ou des titres objet de chaque attribution gratuite, objet de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités des émissions d'actions ou de valeurs mobilières qui seront réalisées en vertu de la présente délégation et notamment leur date de jouissance, et les modalités de leur libération ;
- arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et recueillir les souscriptions ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital par émission d'actions à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites ;
- déterminer, s'il y a lieu, la nature des titres attribués à titre gratuit, ainsi que les conditions et modalités de cette attribution ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite ci-dessus fixée, le ou les postes des

capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;

- sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
- prendre toute mesure pour la réalisation définitive des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives

à celles-ci, notamment celles relatives à la cotation des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Cette autorisation est donnée pour une durée de 26 mois à compter de la date de la présente Assemblée. Elle prive d'effet, à compter de cette même date, l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 10 mai 2006 dans sa 22^e résolution.

16^e RÉSOLUTION

Mise en harmonie des statuts avec les modifications apportées au décret du 23 mars 1967 – Modification corrélative de l'article 16.3 des statuts

Cette résolution a pour objectif de mettre en harmonie les statuts de la Société avec les modifications apportées au décret du 23 mars 1967 relatives aux modalités permettant aux actionnaires d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations en instaurant un système de date d'enregistrement « record date » en lieu et place du principe d'immobilisation des actions jusqu'à la date de l'Assemblée Générale. Ainsi, la qualité d'actionnaire permettant de participer aux Assemblées Générales s'apprécie depuis cette modification réglementaire, le troisième jour ouvré à 0 h (heure de Paris) avant l'Assemblée Générale, que l'actionnaire détienne ses actions au porteur ou au nominatif. Nous vous demandons donc de modifier l'article 16.3 des statuts intitulé « Conditions d'accès aux Assemblées » afin de prendre en compte ces dispositions.

TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide :

- de modifier les statuts de la Société en vue de les mettre en harmonie avec les dispositions de l'article 35 du décret n° 2006-1566 du 11 décembre 2006 relatives au droit d'accès des actionnaires aux Assemblées générales ;
- de substituer en conséquence au texte de l'article 16.3 des statuts intitulé « Conditions d'accès aux Assemblées » le texte suivant :

« Article 16.3 – Conditions d'accès aux Assemblées

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, tout actionnaire, a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de

participer aux délibérations ou de se faire représenter, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, s'il est justifié, dans les conditions légales et réglementaires, de l'enregistrement des titres à son nom ou à celui de l'intermédiaire habilité pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 225-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constaté par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire teneur de compte dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. »

17^e RÉSOLUTION

Pouvoirs pour formalités

TEXTE INTÉGRAL

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité ou autres qu'il appartiendra.



Demande d'envoi de documents



Assemblée Générale Mixte

du mardi 20 mai 2008 à 16 heures 30

au Palais des Congrès
2, place de la Porte Maillot - 75017 Paris

DEMANDE À RETOURNER À :

ARKEMA

Direction de la Communication Financière

Relations Actionnaires

420 rue d'Estienne d'Orves

92705 Colombes Cedex – France

Je soussigné(e),

Mme Mlle M. Société

Nom (ou dénomination sociale) :

Prénom :

Adresse complète :

N° : Rue :

Code postal : Ville :

Reconnais avoir déjà reçu les documents se rapportant à l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire du 20 mai 2008 et visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce, à savoir : l'ordre du jour, le texte des projets de résolutions, l'exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé (avec le tableau annexé concernant les résultats des cinq derniers exercices).

Demande à Arkema de m'adresser, avant l'Assemblée Générale Mixte Ordinaire et Extraordinaire*, les documents et renseignements visés à l'article R. 225-83 du Code de commerce.

Fait à : le : 2008

Signature

* Les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, s'ils ne l'ont déjà fait, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83, à l'occasion de chacune des Assemblées Générales d'actionnaires ultérieures.





Direction de la Communication Financière
420 rue d'Estienne d'Orves
92705 Colombes Cedex – France
www.arkema.com

Relations Actionnaires

 **N° Vert** 0 800 01 00 01

APPEL GRATUIT DEPUIS UN TÉLÉPHONE FIXE

actionnaires-individuels@arkema.com

www.finance.arkema.com